



RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le 6 juin 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

PROJET DE LOI N° 23 : LE SPUQ DEMANDE LE MAINTIEN DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION ET L'ABANDON DU PROJET DE CRÉATION DE L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN ÉDUCATION

Proposition du Conseil exécutif

- [1]ATTENDU que le Projet de loi n° 23 modifiant la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (INEÉ) prévoit le remplacement du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) par le Conseil de l'enseignement supérieur;
- [2]ATTENDU que le Conseil supérieur de l'éducation, créé en 1964, est un organisme indépendant qui a le pouvoir de faire des recommandations au ministre, de solliciter les avis du public et de mener des enquêtes sur toute question relative à l'éducation;
- [3]ATTENDU que les travaux en cours de diverses commissions du CSÉ, où siègent plusieurs professeures et professeurs d'université, portent sur tous les niveaux du système d'éducation : préscolaire, primaire, secondaire, collégial, universitaire et éducation aux adultes;
- [4]ATTENDU que selon le Projet de loi n° 23, la mission de l'INEÉ consiste notamment à répondre aux questions posées par le ministre de l'Éducation, alors que le CSÉ travaille sur l'état et les besoins de l'éducation tout au long de la vie et permet d'avoir une vision globale du système scolaire;
- [5]ATTENDU que le projet de loi a été conçu sans consulter adéquatement les professeures et professeurs d'université, et que les mandats éventuellement confiés à l'INEÉ risquent de porter atteinte à leurs précieuses collaborations de recherche avec les intervenants et intervenantes du milieu scolaire;
- [6]ATTENDU que l'INEÉ peut faire appel à des organismes de tout type, ce qui ouvre la porte à une ingérence accrue d'organismes privés dans la recherche en éducation;



[7]ATTENDU que le remplacement du CSÉ par le Conseil de l'enseignement supérieur entre en contradiction avec les trois conditions d'accomplissement de la mission universitaire présentées dans le rapport sur l'université québécoise du futur (2021) à la suite d'une vaste consultation, soit la liberté académique, l'autonomie institutionnelle et le financement approprié;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL DU SPUQ :

S'OPPOSE à l'adoption du Projet de loi n° 23 dans sa forme actuelle, et plus particulièrement à la création de l'INEÉ;

DEMANDE le maintien du Conseil supérieur de l'éducation et son financement;

RÉAFFIRME le rôle prépondérant des professeur.e.s d'université en matière de recherche et de transfert des résultats de recherche notamment dans les milieux d'éducation de même que leur expertise en matière de formation des enseignant.e.s;

DEMANDE à la ministre de l'Enseignement supérieur, Pascale Déry, de défendre la mission du CSÉ et d'accroître le financement de la recherche en éducation, dont celle menée dans les universités;

CONVIE les partis formant l'opposition à l'Assemblée nationale et les syndicats du milieu de l'éducation à prendre position pour le maintien du CSÉ et pour le retrait de la création de l'INEÉ du Projet de loi n° 23.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ